

DECRET N° 2009- 384 DU 22 JUILLET 2009

portant réintégration de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) S.A. dans le patrimoine de l'Etat.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-07 du 23 octobre 2007 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême. ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°2005-110 du 11 mars portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2001-039 du 15 février 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le jugement n° 001/08 du 14 janvier 2008, rendu par le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou, statuant en matière commerciale dans l'affaire Etat contre la Continentale des Pétroliers et d'Investissements S.A. ;
- Sur** proposition du Ministre du Commerce ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 mai 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) S.A est réintégrée dans le patrimoine de l'Etat.

Article 2 Les articles 10 et 11 du décret n°99-239 du 14 mai 1999 portant transformation de la Société Nationale de Commercialisation des produits Pétroliers (SONACOP) et l'ouverture de son capital social sont abrogés ;

Article 3 : L'article 10 abrogé du décret n° 99-239 du 14 mai 1999 susvisé est remplacé par les dispositions ci-après :

« **Article 10 (nouveau)** : Les actions ayant précédemment fait l'objet de cession au profit de la Continentale des Pétroliers et d'Investissements S.A., à concurrence de 65 % du capital social de la SONACOP, sont désormais attribuées et transférées à l'Etat béninois qui devient l'actionnaire unique de la SONACOP S.A.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles relatives aux articles 10 et 11 du décret n° 99-239 du 14 mai 1999 portant transformation de la Société Nationale de Commercialisation des produits Pétroliers (SONACOP) et l'ouverture de son capital social.

Article 5 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 juillet 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du
Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques
et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,

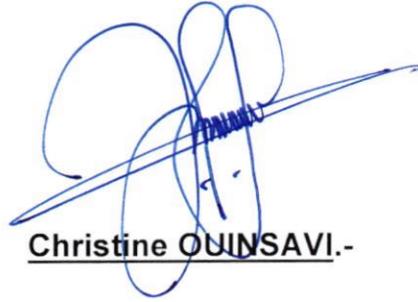
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Victor Prudent TOPANOU.-
Ministre intérimaire

Le Ministre du Commerce,



Christine OUINSAVI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la
Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole
du Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPDEPPCAG 4 MEF 4 GS/MJJLDH4
MC 4 AUTRES MINISTERES 26 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-